



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 10 MARS 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Autorisation budgétaire spéciale complémentaire pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Date de convocation : 4 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Anne-Marie BREDECHE à Myriam DEBARGE ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Sabrina THIBAUD à Mme la Maire

Absents excusés : 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc HENOC CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Absente : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Pascale GARDETTE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20220310-
2022_03_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 11 mars 2022
Affiché le 11 mars 2022

N° 10 - Autorisation budgétaire spéciale complémentaire pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur le budget principal VILLE, en 2021, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 4 894 729 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 958 500 €.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal a, par délibération du 27 janvier 2022, fait application de cet article à hauteur de **170 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 984 057,25 € (4 894 729 € – 958 500 € = 3 936 229 € X 25 %).

La présente délibération a pour objet de compléter l'autorisation budgétaire spéciale précédemment votée pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif, pour 53 300 €, soit 223 300 € au total, ne dépassant pas le seuil autorisé susmentionné.

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **0138 : Travaux voirie**
 - o 2315-8220-0138 : Aménagement des abords du multiplex 50 000 €

- **0222 : Hôtel de Ville**
 - o 2184-0200-0222 : Mobilier 3 300 €

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220310-
2022_03_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 11 mars 2022

Affiché le 11 mars 2022

Sur le budget annexe de l'EDEN, en 2021, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 270 010 € (hors restes à réaliser) et aucun montant n'est inscrit au chapitre 16 Emprunts.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **6 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 67 502,50 € (270 010 € X 25 %).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

2033-3140-0776 : Frais d'insertion	110 €
2031-3140-0776 : Etudes	5 890 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal Ville et du budget annexe Salle de spectacle EDEN lors de leur adoption.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement complémentaires ci-dessus proposées avant l'adoption du budget primitif :
 - o Ville à hauteur de 53 300 €,
 - o Salle de spectacle EDEN à hauteur de 6 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN et Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220310-
2022_03_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 11 mars 2022
Affiché le 11 mars 2022

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.